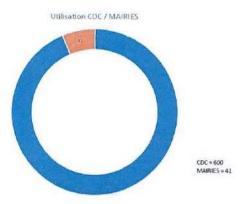
1.3.2 Sur la maintenance et l'infogérance

Le marché, avec la société APS, intégrait la maintenance et l'infogérance du matériel informatique. Un état des lieux des utilisations des services de la société APS a été réalisée, dans le cadre du COPIL informatique.

Le résultat de cette enquête est le suivant :

 Malgré plusieurs informations, sur les services de APS, lors des réunions des secrétaires de Mairie, certaines Mairies ont fait le choix de garder leur prestataire ou de négocier des contrats de maintenance en direct (doublon de prestation avec APS).



- Préférence d'une société qui gère l'informat que, la téléphonie, internet, les boites emails etc....
- Préférence d'une société locale (proche du territoire)

1.4 Proposition de règlement

1.4.1 Pour le matériel informatique

A partir du 1er mai 2022, les communes entreront en possession juridique de l'ensemble du matériel informatique et resteront seules responsables de leur renouvellement.

A l'issue de l'échéance du marché en cours, conclu avec la société APS, fixée au 04/05/2022, un nouveau marché sera passé, pour l'achat et la maintenance du matériel de la Communauté de communes uniquement.

Les communes peuvent commander leur solde de matériel informatique jusqu'au 31/01/2022.

Modalité de transfert des matériels aux communes

L'objectif est de sortir de l'inventaire de la Communauté de communes l'ensemble des matériels, installés dans les communes ; pour les intégrer dans leur actif, sans incidence financière

particulière (neutralisation de la valeur résiduelle d'amortissement prévu sur 3 ans, à compter de l'année N+1 de l'achat).

Les valeurs d'amortissement sont détaillées au tableau ci-dessus.

Il est proposé de procéder à une cession gratuite des matériels, au 1^{et} mai 2022, pour assurer la maintenance communale et sous la forme de dons à valoriser en fonction du reste à amortir.

Monsieur le Trésorier, par email, a précisé les écritures comptables y afférentes :

La cession a titre gratuit est assimilable à un don, il faut donc :

> Décision de la collectivité acceptant le don ou legs ,

> copie de l'acte de disposition à titre gratuit et bien sûr la valeur du bien.

chez le bénéficiaire : il s'agit d'opérations d'ordre budgétaire au chapitre 041 don/legs, mandat au 21xx et titre au 1025

La cession à titre gratuit se traduit par une opération d'ordre budgetaire constatant, à hauteur de la valeur nette comptable du bien cedé à titre gratuit
- en dépenses, le subvention d'équipement versée en nature au tiers (mandat au compte 2044, chapitre 041);
- en recettes, la sortie du bien du patrimoine (titre à la subdivision concernée du compte 2 où était enregistrée l'immobilisation dans l'inventaire patrimonial, chapitre 041)

Planning:

- Délibération communautaire le 13/01/2022
- Délibérations municipales avant le 01/05/2022

1.4.2 Pour la maintenance et l'infogérance du matériel informatique

A partir du 1er mai 2022, il appartiendra aux communes de souscrire un contrat de maintenance et d'infogérance pour l'intégralité matériel informatique, incluant celui transféré par la Communauté de communes, avec la société de leur choix.

A l'issue de l'échéance du marché en cours, conclu avec la société APS, fixée au 04/05/2022, un nouveau marché sera passé, pour la maintenance du matériel de la Communauté de communes uniquement.

OBJECTIF 2 : se doter de progiciels métier favorisant les usages partagés et distants

2.1 Principe

Rappel du principe 2018/2021 :

La Communauté de communes est l'unique commanditaire des prestations mises en commun :

- Fourniture de logiciels métiers en matière de
 - o Finances
 - o Population
 - o Ressources humaines
- Fourniture de la maintenance et de l'infogérance associées aux logiciels

			LOGICIELS	
	Saisie de la CC	Délai maximum de traitement de la CC	Saisie du prestataire	Délai maximum d'exécution du prestataire
Fourniture (avec maintenance et infogérance)	Remplir le formulaire (annexe n° 3)	10 jours calendaires à réception	Par la CC	Livraison à la commune <u>45 jours</u> calendaires à compte de la notification du bon de commande émis par la CC
Maintenance et infogérance préventives				Régulier en cours d'année
Maintenance et infogérance curatives (déclaration d'incident)			Par la commune : société JVS MAIRISTEM au 06 37 25 69 06 ou à arnaud.lebouc@jvs.fr ou société AGORA PLUS au 01 84 16 00 95 ou à info@agoraplus.fr	Intervention du prestataire de 8h00 à 18h00, du lundi au vendredi, jours fériés exclus GTI*: - critique ⁴ = < 2 h - majeur ⁵ = < 4 h - mineur ⁶ = < 8 h GTR**: - critique = < 4 h - majeur = < 8 h - majeur = < 24 h

^{*} GTI: Garantie de temps d'intervention

 ⁴ Critique : caractérise tout incident paralysant ou impactant gravement l'activité de la collectivité, l'ensemble ou une large majorité des utilisateurs ou équipements est concerné
 5 Majeur : caractérise tout incident dégradant de manière significative l'activité de la collectivité, un faible nombre d'utilisateurs ou d'équipements est concerné

⁶ Mineur: caractérise tout autre incident ou demande d'assistance

** GTR : Garantie de temps de rétablissement

Principe de prise en charge :

La Communauté de communes prend en charge l'ensemble des coûts des maintenances des logiciels moyennant le versement à son profit des montants payés par les communes en 2017.

	LOGICIEL MÉTIER	Modules	Indemnisation versée à la CDC
ANTIGNY	JV5	FWANCES / POPULATION	3208,80
BAZOGES EN PAREDS	SEGILOG	FWANCES / POPULATION	3396,00
BREUIL BARRET	BL	FINANCES / POPULATION / ENFANCE / CIMETIERE	1992,22
CE7AIS .	IVS	FINANCES / POPULATION / RH	2920,80
LA CHAPEUE AUXLYS	CERIG	FINANCES / POPULATION	621,94
LA CHATAIGNERAIE	8.	FINANCES / POPULATION / EN FANCE / FAMILLE / CIMETIERE	5861,41
CHEFOIS	CERIG	FINANCES / POPULATION / ENFANCE / CIMETIERE	608,39
LOGE FOUGEREUSE	CERNS	FINANCES / POPULATION	585,14
MARILLET	JV5	FINANCES / POPULATION	1833,60
MENOMBLET	JVS	FINANCES / POPULATION	516,83
MOUILLERON ST GERMAIN	BL BL	FINANCES / POPULATION / CIMETIERE	5148,00
SAINT HILAIRE DE VOUST	BL	FRIANCES / POPULATION	974,68
SAINT MAURICE DES NOUES	BL	FINANCES / POPULATION /RH	1948,88
SAINT MAURICE LE GIRARD	CERIG	FINANCES / POPULATION / ELECTION	722,45
SAINT PIERRE DU CHEMIN	BL	FINANCES / POPULATION / RH / CIMETIERE	2676,70
SAINT SULPICE EN PAREDS	IVS	FINANCES / POPULATION / EN FANCE	4297,20
LA TARDIERE	BL BL	FINANCES / ENFANCE	3248,92
THOUARSAIS BOUILDROUX	CERIG	FINANCES / POPULATION / RH	1019,30

2.2 Mise en oeuvre :

Un marché à bon de commande a été conclu, pour une durée de 4 ans, à compter du 03 juillet 2018, avec :

- Accord cadre n° 1 (finance, population, rh) : société JVS

							Landaria de la compansión	intégration	Cout réel
Commune	BC	Objet	Coût Achat HT	Maintenance annuelle HT	Formation annuelle HT	Coût lère année	Coût années suivantes	coût achat lissé sur 4 ans	intégrant achat
CTAMUNICUS CIDADO	2	Finance	342,00	143,00	572,00	1 057,00	715,00	85,5	800,50
ST MAURICE LE GIRARD	1	Population	342,00	143,00	572,00	1 057,00	715,00	85,5	800,50
TOTAUX	103		684,00	286,00	1144,00	2 114,00	1 430,00	171,00	1 601,00
		Finance	342.00	143,00	572,00	1 057,00	715,00	85,5	800,50
BAZOGES EN PAREDS	3	Population	342,00	143,00	572,00	1 057,00	715,00	85,5	800,50
The state of the s		RH	171,00	71,00	286,00	528,00	357,00	42,75	399,75
TOTAUX	1	and the last	855,00	357,00	1430,00	2 642,00	1787,00	128,25	2 000,75
LA CHAPELLE AUX LYS	5	Finance	342,00	143,00	572,00	1 057,00	715,00	85,5	800,50
DA CHAPELLE MOX L13	1	Population	342,00	143,00	572,00	1 057,00	715,00	85,5	800,50
TOTAUX	W.	I TERMINATI	684,00	286,00	1 144,00	2 114,00	1 430,00	171,00	1 601,00
X-07/10-21		Finance	342,00	143,00	572,00	1 057,00	715,00	85,5	800,50
THILAIRE DE VOUST	6	Population	342,00	143,00	572,00	1 057,00	715,00	85,5	800,50
		RH	171.00	71,00	286,00	528,00	357,00	42,75	399,75
TOTAUX	dia.	MANAGED AND	855,00	357,00	1430,00	2 642,00	1787,00	213,75	2 000,75
	7	Finance	342,00	143,00	572,00	1 057,00	715.00	85,5	800,50
CHEFFOIS	1	Population	342,00	143,00	572,00	1 057,00	715,00	85,5	800,50
TOTAUX	300		684,00	286,00	1144,00	2 114,00	1430,00	171,00	1 601,00
MENOMBLET	8	Finance	342,00	143,00	572,00	1 057,00	715.00	85,5	800,50
		Population	342.00	143,00	572,00	1 057,00	715.00	85,5	800,50
TOTAUX	100	Para Maria	684,00	286,00	1144,00	2 114,00	1430,00	171,00	1 601,00
	-	Finance	342,00	143,00	572,00	1 057,00	715,00	85,5	800,50
ANTIGNY	9	Population	342,00	143,00	572,00	1 057,00	715,00	85,5	800,50
TOTAUX	100	RECEIPTION N	684,00	286,00	1144,00	2 114,00	1 430,00	171,00	1 601,00
***************************************		Finance	342,00	143,00	572,00	1 057,00	715,00	85,5	800,50
ST SULPICE EN PAREDS	10	Population	342,00	143,00	572,00	1 057.00	715,00	85,5	800,50
TOTAUX	//les	Commission and the	684,00	286,00	1 144,00	2 114,00	1 430,00	171,00	1 601,00
		Finance	342.00	143,00	572,00	1 057,00	715,00	85,5	800,50
CEZAIS	11	Population	342,00	143,00	572,00	1 057.00	715,00	85.5	800,50
TOTAUX	14/50	- option	684,00	286,00	1144,00	2 114,00	1430,00	171,00	1 601,00
	-	Finance	342,00	143,00	572,00	1 057,00	715,00	85.5	800,50
MARILLET	12	Population	342.00	143,00	572,00	1 057,00	715,00	85,5	800.50
TOTAUX	100	- operation	684,00	286,00	1144,00	2 114,00	1430,00	171,00	1 601,00
		Finance	342,00	143,00	572,00	1 057,00	715,00	85,5	800,50
THOUARSAIS BOUILDROUX	13	Population	342,00	143,00	572,00	1.057,00	715,00	85,5	800,50
TOTAUX	200	ropulation	684,00	286,00	1144,00	2 114,00	1 430,00	171,00	1 601,00
LA CHATAIGNERAIE	14	RH	171,00	71,00	286,00	528.00	357,00	42,75	399, 75
TOTAUX	-	ACCUPATION OF	171,00	71,00	286,00	528,00	357,00	213,75	2 000,75
GRANT TOTAL COMMUNES			8 037.00	3 359.00	13 442,00	24 838,00		2 094,75	20 411,25
SINAPIT TO THE CONTINUES		Finance	342,00	143,00	572,00	1 057,00	715,00	2020,23	na magaza
CCPLC	1	Population	342,00	143,00	572,00	1 057,00	715,00		
COPEC	4	RH	171,00	71,00	286,00	528.00	357,00	11 17	
	14	101	855,00	71,00	200,00	2 642,00	337,00	В	

Accord cadre n° 2 (enfance): AGORA
 En 2020, les bons de commande ont été interrompus au profit du logiciel Enfance Berger Levrault, proposé par E-Collectivités et pris en charge par la Communauté de communes.

Liste des communes ayant le logiciel enfance Berger Levrault :

	CCPEC	CPEC La Tardière (ka Châtaigneraie	Cheffols	Berret	St Hilaire V	
	Pris (€ (0)	Mix(£HT)	Priv(4.H1)	Prix (6HI)	Prix (6.117)	Princ(E107)	Montant Total HT answel
	Abonnement	mensuel BLD	FANCE - Contpar	collectivité (togiciels, ma	intenance, he	bergement et
Module Restauration scolaire <5000 Hab		81,00	83,60				
Module APS/ALSH <5000 Hab		64,00	61,00	65,00	54,00		
Module Pieces jointes < 5000 Hab		6.00	4.00	6,00	6,00	- Company	
Modute Portall Groven familie < 5000 Hab.		51,00	91,00	53,00	32,00		
Modute Restauration scolaire >5000 Hab				100	100	10	
Module APS/ALSH >5000 Heb	125,00						
Module Pieces jointes > 5000 Hab	12.00						THOO SAILES
Module Decisionnel >5000 Hab							
Module Portail citoyen famille >5000 Hab.	101.00					Land Inches	
Module creche		and the same of		70.00		78,90	
Portail citoyen creche				34,00		14.00	
and the same of th	2 904 00	2 424,00	2 424,00	2.460,00	1.452,00	1.000.00	12 672.00

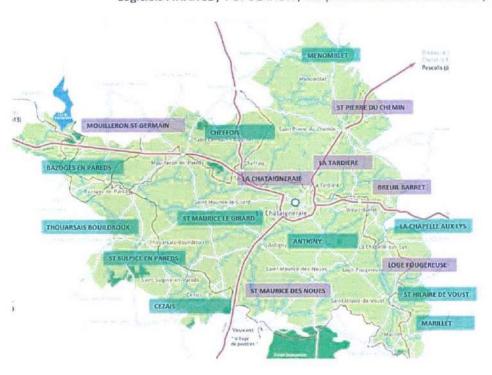
11/19

2.3 Evaluation

Actuellement, les 2 principaux logiciels utilisés sur tout le territoire sont les suivants :

- JVS (Module Finance / Ressources Humaines et Population)
- BERGER LEVRAULT (enfance / jeunesse) en remplacement de AGORA

TERRITOIRE DU PAYS DE LA CHATAIGNERAIE Logiciels FINANCE / POPULATION / RH (JVS ou BERGER LEVRAULT)



Constat: le logiciel JVS ne correspond pas toujours aux besoins des communes. La Communauté de communes a opté pour un retour à Berger Levrault, y compris dans le cadre de ses services mutualisés de secrétaire de mairie (Loge Fougereuse).

2.4 Proposition de règlement

A compter du 1er Juillet 2022, les communes devront reprendre la maîtrise d'ouvrage de leur logiciel.

Cela implique la reprise de contrats d'accès (SAAS) et de maintenance, en direct auprès du prestataire choisi.

2.4.1 Incidences contractuelles liées à la fin du marché conclu par la Communauté de communes

Pour rappel, le marché conclu par la Communauté de communes sera échu le 03 juillet 2022.

La Communauté de communes s'engage à prendre en charge les éventuels frais liés à la migration des licences et des données, générés par la conclusion de nouveaux marchés d'achat de logiciel, par les communes.

A compter du 04 juillet 2022, les communes resteront seuls titulaires des engagements contractuels (licence, formation, maintenance, infogérance...) des solutions logicielles qu'elles auront choisies.

2.4.2 Engagement de territoire dans le cadre des évolutions de logiciel, à l'initiative des communes

Les communes s'engagent à privilégier un usage distant ou mutualisé des solutions logicielles qu'elles choisissent.

En conséquence, elles privilégieront l'utilisation :

- De l'une des deux solutions logicielles majoritairement en usage sur le territoire communautaire
- Du mode SAAS (Software As A Service), correspond à un contrat d'accès au service, hébergé par le prestataire (abonnement)

OBIECTIF 3 : assurer la sécurité des données

3.1 Principe

Les données nécessitant une sauvegarde sont de trois types :

- Données du pack office (logiciel Microsoft) et de la messagerie
- Données intégrées aux logiciels métiers
- Autres données documentaires

L'objectif du projet 2018-2021 était de privilégier :

- la sauvegarde des données intégrées aux logiciels métiers par le choix du mode SAAS
- la sauvegarde des autres données documentaires par leur intégration sur la plateforme GED proposée par le syndicat mixte e-collectivités Vendée pour chacune des collectivités adhérentes:

TYPE DE COLLECTIVITE	TRANCHE	ESPACE DE STOCKAGE ALLOUE
> Commune	Population inférieure ou égale à 1000 habitants	100 Go
	Population supérieure à 1000 habitants et Inférieure ou égale à 2000 habitants	200 Go
	Population supérieure à 2000 habitants et inférieure ou égale à 3000 habitants	300 Go
	Population supérieure à 3000 habitants et inférieure ou égale à 4000 habitants	400 Go
	Population supérieure à 4000 habitants	500 Go
> Communauté de communes		500 Go

Les coûts de capacité de stockage supplémentaires sont :

- 100 go supplémentaires = 120 € HT par an
- 1To supplémentaire = 1 000 € HT par an

Mr Macaud - E Collectivité Vendée a indiqué, qu'à ce jour, les capacités proposées suffisent aux besoins des communes.

3.2 Mise en oeuvre :

La Communauté de communes n'utilise pas la GED à ce jour du fait :

- De la prolongation de sa solution physique (serveur avec extension de garantie jusqu'en novembre 2023) actuellement sauvegardée de manière redondante chez APS / et sur un disque dur externe relevé tous les 15 jours;
- De son abonnement SDSL (8 Mo) actuellement résilié au profit de la fibre (50 Mo) depuis le 14 décembre 2020.

Les communes ont toutes des solutions de sécurité, mais très variables :

- Certaines font usage pour certains types de documents seulement, de la GED (uniquement documents administratifs: arrêtés, délibérations etc; mais pas leur document de travail)
- D'autres se contentent d'une réplication :
 - o Automatique (solution serveur)
 - o Ou manuelle sur disque dur externe conservé en mairie ou dans un tiers lieux.

Les communes doivent veiller à bien distinguer les différentes sauvegardes nécessaires. Les données d'exploitation, les données de messagerie, les données des logiciels métiers et les données documentaires sont les principales composantes d'une sauvegarde complète.

3.3 Evaluation

La sécurité des données reste insuffisante dans certaines communes (risque de pertes des sauvegardes, sauvegardes irrégulières, disque dur stocké dans l'enceinte de la Mairie etc.).

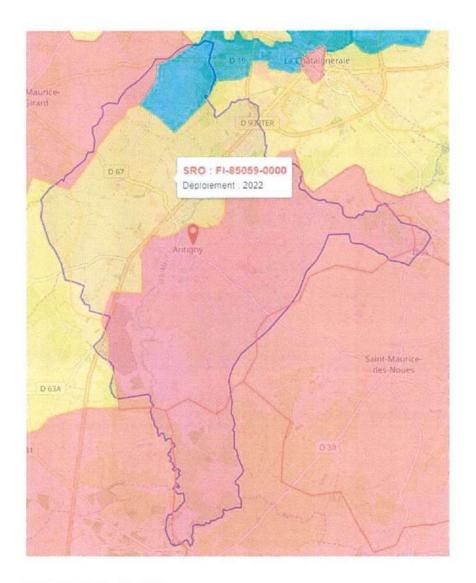
Les accès internet n'étant pas optimum sur l'ensemble du territoire, il est difficile d'externaliser complètement la sauvegarde des données d'exploitation, des messageries et des données documentaires.

Point sur les accès internet (site Vendée Numérique au 08/12/2021)



Si l'on regarde de plus près le détail de chaque commune, le site montre que le déploiement de la fibre se fait, non pas par territoire communal, mais par zoning technique. Aussi, une même commune peut avoir accès à la fibre dans une partie de son territoire et pas dans l'autre.

Exemple Antigny:



3.4 Proposition de règlement

En vu d'une harmonisation des pratiques de sauvegarde des données et pour éviter des risques de pertes de sauvegarde, les communes membres feront le nécessaire pour sauvegarder, de manière sécurisée, toutes leurs données

3.4.1 Données d'exploitation et de messagerie

 Mettre en place une sauvegarde de leurs données d'exploitation (pack office) et de messagerie externalisée à leurs locaux.

Les communes s'engagent à mettre en place une sauvegarde de leurs données d'exploitation et de messagerie, soit manuellement sur un disque dur externe (qui ne sera pas stocké dans les locaux de la mairie), soit automatiquement chez un prestataire externe.

Il appartient à chaque commune de s'assurer que toutes ses données d'exploitation seront aisément accessibles et récupérables en cas de panne de matériel, de sinistre en leur locaux etc.

3.4.2 Données documentaires

Les communes s'engagent à mettre en place l'arborescence GED proposée par E-Collectivités Vendée, comme détaillée au chapitre 4.4 du présent règlement

La Communauté de communes basculera l'ensemble de ces documents sur la GED en 2023, en fonction de la fin de garantie du serveur physique, actuellement en fonctionnement à la Maison de Pays. Si la Communauté de commune décide de basculer vers le 100% hébergement (avec l'arrêt des serveurs physiques sur site), la GED devra être utilisée.

3.4.3 Données des logiciels métiers

Les communes qui n'ont pas encore leur logiciel en mode SAAS et dont le contrat arrive à échéance, s'engage à privilégier des accès aux logiciels métiers, en mode SAAS (mode hébergé).

Les modalités de prise en charge de ce changement d'accès aux logiciels métiers sont précisées au chapitre 2.4.1 du présent règlement.

OBJECTIF 4 : harmoniser le classement et l'archivage des données numériques pour assurer la transparence et la pérennité du traitement des dossiers

4.1 Principe

Rappel du principe 2018/2021 :

Le Conseil Communautaire, par la délibération n° C242/2017, et ses communes membre ont convenu ensemble, en 2017, d'une mutualisation de moyens informatiques ayant pour objet de mettre en place un réseau numérique de gestion de l'admistration publique locale pour le développement commun entre toutes les communes du territoire et la Communauté de communes:

- d'une informatisation sécurisée,
- améliorant les échanges de travail et permettant d'accéder à la e-administration,
- dans un cadre répartissant les prises en charge techniques et financières entre Communauté de communes et communes.

Le choix commun d'un mode de gestion externalisé des infrastructures, application et de l'hébergement des données informatiques a été approuvé par la délibération n° C083/2018 du Conseil communautaire en date du 11 avril 2018.

Pour favoriser la mise en place de ce réseau numérique. l'harmonisation des pratiques de classement et d'archivage électronique est l'une des actions à mettre en place dans les communes ainsi qu'à la Communauté de communes.

Le Syndicat E-Collectivités Vendée propose une GED (Gestion Electronique des Documents), se composant de :

- une arborescence identique à tous les adhérents, dont les titres de dossiers ont été définis sur le modèle des archivistes
- un accès distant à la GED pour la sauvegarde et le partage des documents

17/19

4.2 Mise en oeuvre :

Des formations ont été déployées sur le territoire pour les communes afin de leur permettre la création de l'arborescence, dans leur établissement.

Ce nouveau mode de classement et d'archivage électronique des documents se fait à partir d'une date arrêtée par la commune et permet d'avoir l'antériorité du classement et le nouveau classement concomitant.

4.3 Evaluation

Les communes n'ont pas pu mettre en œuvre la création de l'arborescence commune. Elles ont été confrontées à plusieurs problèmes :

- Le temps à prévoir pour cette mise en place est important et les secrétaires de mairie ne peuvent dégager suffisamment de temps pour s'y consacrer
- Les micro-coupures internet génèrent des problèmes de sauvegarde de la dernière version du document
- Les dossiers ZIP ne peuvent être extraits dans la GED directement
- La double écriture ne fonctionne pas de façon fluide et est un frein à l'utilisation mutualisée des documents

L'objectif d'une arborescence commune, pour harmoniser les modes de classement et d'archivage électronique des documents n'a pas pu être atteint

4.4 Proposition de règlement

4.4.1 Création de l'arborescence commune

Afin de permettre une mise en place une l'harmonisation des pratiques informatiques et de faciliter l'entraide entre communes, celles-ci s'engagent à ce que les dossiers de l'arborescence soient créés, au plus tard le 1^{er} Juillet 2022.

Afin d'éviter des écarts dans l'avancement de cette mise en place, un groupe pilote sera créé.

Il s'agira de créer les dossiers, en privilégiant l'entre aide entre communes, d'échanger sur les bonnes pratiques de classement des documents, des emails etc ...

En parallèle de cette démarche, la Communauté de Communes organisera une intervention du Syndicat E-Collectivités Vendée, en réunion de secrétaires de mairie pour rappeler les modalités de mise en place.

4.4.2 Enregistrement des dossiers dans la nouvelle arborescence

A partir du 1er Juillet 2022, au fur et à mesure des besoins d'enregistrement de documents, les communes débuteront l'utilisation de la nouvelle arborescence.

Pour aider les communes qui le souhaite, E-Collectivités Vendée propose un service de classement des documents. Cette prestation, facturée à 516.00 € TTC / jour peut être demandée. Les communes intéressées se rapprocheront de E-Collectivités Vendée pour commander cette prestation, qui restera à leur charge.

Il est entendu que les communes feront leur affaire du pré-archivage et classement numérique de leurs documents.

L'objectif commun à la Communauté de communes et à l'ensemble des communes membres et de tendre vers la dématérialisation des documents (démarche zéro papier).

La Communauté de communes basculera l'ensemble de ces documents sur la GED en 2023, en fonction de la fin de garantie du serveur physique, actuellement en fonctionnement à la Maison de Pays. Si la Communauté de commune décide de basculer vers le 100% hébergement (avec l'arrêt des serveurs physiques sur site), la GED devra être utilisée.

OBJECTIF 5 : élaborer un portail des services publics numériques au profit de la population

Proposition de règlement

Cet objectif, directement lié au projet de territoire, s'inscrit dans un projet global de création d'un portail unique numérique pour l'ensemble de la population.

La mutualisation des outils, l'harmonisation des logiciels et des pratiques d'utilisation des outils informatiques, devront permettre à la création d'une interface commune à tout le territoire ; quelque soit le logiciel choisit par l'établissement (crèches, écoles, communes, etc.).

ANNEXE 2:



CERTIFICAT DE TRANSFERT ET DE DONATION

Collectivité donatrice : Communauté de Communes du Pays de La Châtaigneraie

Rond-point des Sources de la Vendée

85120 LA TARDIERE

Collectivité bénéficiaire : Commune de MARILLET

14 Rue des Ajoncs 85240 MARILLET

Vu la délibération numéro C198/2021, du Conseil communautaire en date du 28/10/2021, portant délégation du président notamment pour toutes décisions relatives à la cession, au recyclage et à la destruction de biens meubles à titre onéreux ou à titre gratuit, d'une valeur vénale inférieure ou égale à 4 600.00 € ainsi que toute décision relative au déclassement de ces biens du domaine public ;

Considérant

- que par délibération du conseil communautaire (numéro C005/2022), un nouveau règlement informatique de territoire, concernant la Communauté de communes du Pays de la Châtaigneraie et ses communes membres, a été approuvé et est entré en vigueur le 1^{er} Janvier 2022.
- Qu'en application de ce règlement, les communes volontaires ont pu procéder à la commande de matériel informatique, par la CC, avant le 01/02/2022.
- Que les communes devront, pour le 01/05/2022, avoir contracté un contrat de maintenance et d'infogérance pour leur propre matériel informatique, incluant celui provenant de la CC, qui leur sera transféré, sous la forme d'un don, de la manière suivante :

- Cas du matériel amorti par la CC :
 - o Aucune écriture comptable à passer
- Cas du matériel non amorti par la CC (3 ans, à compter de l'année suivant l'achat) :
 - Intégration dans l'actif communal à prévoir pour la valeur résiduelle non amortie (années 2023 et suivantes)
 - Ecritures d'ordre au chapitre 041 par un mandat au 2183 et un titre au 1025 pour en neutraliser la valeur.

Je soussigné, Valentin Josse – Président de la CC certifie que les biens ci-après désignés sont transférés à titre gratuit, à la date du 01 mai 2022, sous la forme d'un don, à la commune bénéficiaire, qui l'accepte, pour la valeur suivante correspondant au reliquat de leur amortissement, d'une durée totale de 3 ans :

Collectivité remettante COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE LA CHATAIGNERAIE						Collectivité bénéficiaire MARILLET					
N° compte	Nº inventoire	Ubellé	Valeur acquisition	Amortissements	Valeur nette	Nº compte	N° inventaire	tibellé	Valeur acquisition	Amortissements	Valeur nette
2183	21832018004	Fulitsu Corei3/2GHz/4GoRAM/15, 6'/noir	925,20 €	925,20€	. с	2183		Fujitsu Care i3/2 GHz/4GaRAM/15;6 "/noir	- 6	- 6	- 6
2183	21832020004	Acer Extensa15 Corel3/2GHz/4GoRAM/24 OGoSSD/noir	1071,60 €	398,00€	673,60€	2183		Acer Extense15 Core:3/2GHz/4GoRAM/240 GoSSD/noir	673,60 €		673,604

Fait, à La Tardière

Le 03 mars 2022

Valentin JOSSE - Président

Ghislaine LESAUVAGE - Maire

REGLEMENT DU FONDS DE CONCOURS « EQUIPEMENT EN LOGICIELS METIER DES COMMUNES » 2022-2026

Communes éligibles

Toutes les communes membres de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie.

Nature des dépenses éligibles

Les dépenses d'investissement (à l'exclusion de toutes dépenses de fonctionnement) relatives à l'équipement de logiciels métier au profit des services municipaux, dès lors qu'il s'agit des deux logiciels majoritairement installés sur le territoire.

Les opérations éligibles ne doivent pas être engagées avant le 1^{er} mai 2022. Le dépôt de la demande peut toutefois intervenir avant cette date.

Montant et plafond du ou des fonds de concours attribués aux communes éligibles :

- Chaque commune éligible a la possibilité de déposer une ou plusieurs demandes de fonds de concours;
- Chacune des demandes de fonds de concours est limitée à 50 % des dépenses HT restant à charge (ex : subventions déduites, ...) de la commune éligible et ne peut avoir pour effet de porter le montant des aides publiques à plus de 80 % du montant prévisionnel et réalisé de la dépense totale HT :
- La présentation par la Commune du fonds de concours en recette est cumulable avec tout autre dispositif de financement de la Communauté de communes (autre fonds de concours, etc...);
- Pour chaque dossier de demande, le montant maximum du fonds de concours est calculé en fonction du montant prévisionnel des dépenses et recettes présenté lors du dépôt du dossier de demande. Le fonds de concours sera donc liquidé en fonction du montant des dépenses et recettes réalisées, dans le respect de ce plafond.

Période de mobilisation du fonds de concours :

Le fonds de concours est mobilisable par chacune des communes en une ou plusieurs fois du 1^{er} mai 2022 au 31 mars 2026 (date limite d'attribution par la Communauté de communes).

En tout état de cause, la date limite de présentation à la communauté de communes des demandes de fonds de concours par les communes est fixée au 31 décembre 2025. Toute demande postérieure sera considérée comme nulle et sera rejetée de plein droit.

Fonds de concours	Dépôt du dossier de demande	Engagement des	Dépôt des demandes
	à la CC	dépenses éligibles	de versement
Equipements en logiciels métier des communes	Jusqu'au 31 décembre 2025	A partir du 1 ^{er} mai 2022	Dans les 6 mois de la date de la notification de l'attribution par la CC

Documents obligatoires pour chacune des demandes de fonds de concours

- une délibération du Conseil municipal approuvant :
 - ✓ la réalisation de l'opération,
 - ✓ le budget prévisionnel HT de l'opération (en dépenses et en recettes),
 - √ la demande de fonds de concours auprès de la Communauté de communes,
 - ✓ et autorisant le Maire à prer dre tous actes y afférant,
- le ou les devis

Conditions de versement

En cas d'accord, le versement du fonds de concours interviendra sur présentation à la Communauté de communes :

d'un état récapitulatif des dépenses HT - recettes accompagné des justificatifs.

Annulation

Le fonds de concours qui n'aura pas fait l'objet de demande de versement accompagné de l'ensemble des pièces requises dans un délai de 6 mois à compter de la notification de l'attribution sera annulé de plein droit.

 d'autoriser le Président à prendre et à signer tous actes y afférent, étant précisé que l'attribution de ce fonds de concours devra systématiquement faire l'objet, conformément à l'article L 5214-16 V du CGCT, d'accords concordants exprimés à la majorité simple des conseils municipaux concernés et du Conseil Communautaire.

Transcription sommaire des débats : sans observation.

II.9 APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE SEANCE DU PRESENT CONSEIL MUNICIPAL VALANT COMPTE RENDU

Ouï la lecture du procès-verbal par le Maire ;

Le Conseil municipal a décidé, à l'unanimité, des membres présents et représentés :

- d'approuver le procès-verbal valant compte rendu de la séance du Conseil municipal en date du 9 avril 2022 ;
- d'autoriser Madame le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Transcription sommaire des débats : sans observation.



III. QUESTIONS DIVERSES

III.1 JURY D'ASSISES - ANNEE 2023

Madame le Maire a proposé aux membres du Conseil municipal de choisir au hasard un juré d'assises pour l'année 2023 parmi les électeurs de la Commune.

Pour cela, Monsieur TALON Nicolas choisi la page n°7 et Madame Danièle CHEVREAU choisie la ligne n°4 du registre des listes électorales.

Monsieur Thierry FRELAND est désigné juré d'assises de la commune de Marillet pour l'année 2023.

Un courrier lui sera adressé dans ce sens.

III.2 RENOVATION ENERGETIQUE DU LOGEMENT COMMUNAL SITUE AU 16 RUE DES AJONCS

Madame le Maire a précisé que le bilan énergétique du locatif a été réalisé par le SYDEV qui préconise le changement des fenêtres, le remplacement de la ventilation mécanique et l'ajout d'une couche d'isolation dans les combles.

Le Conseil donne son accord pour contacter les professionnels compétents. Les devis seront délibérés à la prochaine séance du Conseil municipal.

Plus rien n'étant à délibérer, le Maire a levé la séance à 11h26 ;

Fait au siège de la Mairie de Marillet, le 16 mars 2022

La secrétaire de séance

Sylvie SAMACOÏTS

